



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE
portant interdiction temporaire de circulation
et de stationnement

A2025-032

Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411- 8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la mise en place d'une supérette de l'entreprise API et les travaux de création d'une plateforme, de réglementer la circulation et le stationnement, **le lundi 16 juin**, comme suit :

- Interdiction de circuler du 7 au 21 rue de la Mairie, dans les 2 sens de circulation et rue de la Jouette à Vicq-sur-mer sauf véhicules de l'entreprise API ou pour l'implantation de la supérette et véhicules de secours de **13h00 à 18h00**.
- Interdiction de stationner du 7 au 21 rue de la Mairie, sur la place de la Mairie et rue de la Jouette à Vicq-sur-mer sauf véhicules de l'entreprise API ou pour l'implantation de la supérette et véhicules de secours de **12h00 à 18h00**.

ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée par la commune de Vicq-sur-mer.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La commune, la brigade de gendarmerie et l'entreprise API sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer et les riverains seront prévenus.

Fait à Vicq sur Mer, le 22/05/2025.

Le Maire,
Dominique HAÜCHECORNE

